



**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**

ICC-PIDS-WU-56/10_Fra

23 novembre 2010 #56

La CPI semaine après semaine

Situation en République centrafricaine

Le gouvernement de la République centrafricaine a renvoyé la situation devant la Cour en décembre 2004. Le Procureur a ouvert une enquête en mai 2007. Dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, la seule actuellement en cours d'examen dans le cadre de cette situation, la Chambre préliminaire II a, le 15 juin 2009, confirmé deux charges de crimes contre l'humanité et trois charges de crimes de guerre, et a renvoyé l'accusé pour être jugé devant une Chambre de première instance. L'ouverture du procès a eu lieu le 22 novembre 2010.

La Chambre d'appel demande à la Chambre de première instance III de réexaminer la question du maintien en détention de Jean-Pierre Bemba Gombo

Le vendredi 19 novembre 2010, la Chambre d'appel de la Cour pénale internationale (CPI) a demandé à la Chambre de première instance III de réexaminer la décision relative à la détention de Jean-Pierre Bemba Gombo, et a infirmé sa **décision** rendue le 28 juillet 2010. Jusqu'à ce réexamen, M. Bemba restera détenu.

Mme la juge Akua Kuenyehia, juge président, a indiqué dans le résumé de l'arrêt dont elle a donné lecture lors d'une séance publique, qu'après de longues délibérations, la Chambre d'appel avait décidé à l'unanimité d'infirmé la décision attaquée. Le Statut de Rome prévoit que les Chambres réexaminent périodiquement – au moins tous les 120 jours – toute décision relative à la détention d'un accusé. Dans l'arrêt rendu aujourd'hui, la Chambre d'appel a indiqué que, lors du réexamen, les chambres doivent examiner si les circonstances ayant motivé leur décision sur la détention ont évolué. La Chambre d'appel a estimé que l'examen mené par la Chambre de première instance III était insuffisant en ce qu'elle n'avait examiné que les circonstances présentées comme nouvelles par M. Bemba.



Jean-Pierre Bemba Gombo
© ICC-CPI/Ed Oudenaarden

Jean-Pierre Bemba Gombo serait pénalement responsable, pour avoir effectivement agi en qualité de chef militaire au sens de l'article 28-a du Statut de Rome, de crimes contre l'humanité (meurtre et viol) et de crimes de guerre (meurtre, viol et pillage), qui auraient été commis sur le territoire de la République centrafricaine au cours de la période comprise approximativement entre le 26 octobre 2002 et le 15 mars 2003. L'ouverture du procès a eu lieu le 22 novembre 2010.

Décisions adoptées entre le 15 et le 19 novembre 2010

Affaire Bemba

Order relating to the prosecution's communication of incriminatory evidence (ICC-01/05-01/08-985)
Rendue par la Chambre de première instance III, le 12 novembre 2010

Decision on the « Requête de la Défense aux fins d'obtenir de la Chambre de Première Instance III des décisions appropriées avant l'ouverture du Procès prévue pour le 22 Novembre 2010 »
Rendue par la Chambre de première instance III, le 16 novembre 2010

Scheduling Order for the judgment on the appeal of Mr Jean-Pierre Bemba Gombo against the decision of Trial Chamber III of 28 July 2010 entitled "Decision on the review of the detention of Mr Jean-Pierre Bemba Gombo pursuant to Rule 118(2) of the Rules of Procedure and Evidence"
Rendue par la Chambre d'appel, le 17 novembre 2010

Decision on the Unified Protocol on the practices used to prepare familiarise witnesses for giving testimony at trial

Rendue par la Chambre de première instance III, le 18 novembre 2010

“Decision on 772 applications by victims to participate in the proceedings”

Rendue par la Chambre de première instance III, le 18 novembre 2010

Second order to consult with the authorities of the Central African Republic

Rendue par la Chambre d’appel, le 19 novembre 2010

Judgment on the appeal of Mr Jean-Pierre Bemba Gombo against the decision of Trial Chamber III of 28 July 2010 entitled “Decision on the review of the detention of Mr Jean-Pierre Bemba Gombo pursuant to Rule 118(2) of the Rules of Procedure and Evidence”

Rendue par la Chambre d’appel, le 19 novembre 2010

Decision on the legal representation of victim applicants at trial

Rendue par la Chambre de première instance III, le 19 novembre 2010

Decision on the admission into evidence of materials contained in the prosecution’s list of evidence

Rendue par la Chambre de première instance III, le 19 novembre 2010

Decision on Directions for the Conduct of the Proceedings

Rendue par la Chambre de première instance III, le 19 novembre 2010

Situation en République démocratique du Congo

Dans cette situation, les quatre affaires suivantes sont en cours d’examen par les chambres concernées : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, et *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*. Les accusés Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui sont actuellement détenus par la Cour. Le suspect Callixte Mbarushimana, arrêté en France le 11 octobre 2010, est actuellement détenu par les autorités françaises pendant l’examen de la requête pour sa remise à la CPI. Le suspect Bosco Ntaganda demeure en fuite. Dans l’affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le procès s’est ouvert le 26 janvier 2009. Le procès dans l’affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* s’est ouvert le 24 novembre 2009.

Décisions adoptées entre le 15 et le 19 novembre 2010

Affaire Lubanga

Redacted Decision on the Prosecution third and fourth applications for admission of documents from the “bar table”

Rendue par la Chambre de première instance I, le 17 novembre 2010

Decision on the defence request for the admission of 422 documents

Rendue par la Chambre de première instance I, le 17 novembre 2010

Redacted Decision on the « Seconde requête de la Défense aux fins de dépôt de documents »

Rendue par la Chambre de première instance I, le 17 novembre 2010

Situation au Darfour, Soudan

Dans la situation au Darfour (Soudan), la Chambre préliminaire I est actuellement saisie de quatre affaires : *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun* (“Ahmad Harun”) et *Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman* (“Ali Kushayb”) ; *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir* ; *Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda* ; et *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus*. Quatre mandats d’arrêt ont été délivrés par la Chambre préliminaire I à l’encontre de MM. Harun, Kushayb et Al Bashir. Les trois suspects sont actuellement en fuite. Une citation à comparaître a été adressée à M. Abu Garda, qui a comparu volontairement devant la Chambre le 18 mai 2009. Le suspect n’est pas détenu par la CPI. Après l’audience de confirmation des charges, le 8 février 2010, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges. Deux autres citations à comparaître ont été délivrées contre M. Banda et M. Jerbo qui ont comparu volontairement devant la Chambre de première instance I le 17 juin 2010 ; l’audience de confirmation des charges doit commencer le 8 décembre 2010.

Décisions adoptées entre le 15 et le 19 novembre 2010

Affaire Banda et Jerbo

Order to the Prosecutor to file a response to the “Defence Application pursuant to article 57(3)(b) of the Statute for an order for the preparation and transmission of a cooperation request to the Government of the Republic of Sudan”

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 12 novembre 2010

Decision on the “Defence Application pursuant to article 57(3)(b) of the Statute for an order for the preparation and transmission of a cooperation request to the Government of the Republic of Sudan”

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 17 novembre 2010

Decision on issues related to the hearing on the confirmation of charges

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 17 novembre 2010

Liens utilesLes procédures se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : www.icc-cpi.intVous pouvez également consulter le **calendrier des audiences**Des résumés audiovisuels sont disponibles sur notre **chaîne YouTube**Vous pouvez également suivre les activités de la Cour sur **Twitter****Événements****Conférence de presse, le lundi 22 novembre, sur l'ouverture du procès à l'encontre de Jean-Pierre Bemba**

Le lundi 22 novembre 2010, à 11h (heure locale de La Haye), une conférence de presse s'est tenue à l'occasion de l'ouverture du procès dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, dans la salle de conférence de presse au siège de la Cour pénale internationale (CPI) à La Haye.

Le Greffier de la Cour, Silvana Arbia, a ouvert la conférence de presse. Le Procureur de la CPI, les conseils de la Défense et les représentants légaux des victimes ont fait des courtes déclarations, à la suite desquelles les journalistes qui assistaient à la conférence à La Haye ont posé leurs questions. Des journalistes y ont également participé via visioconférence à partir des bureaux extérieurs de la Cour à Bangui (République centrafricaine) et à Kinshasa (République démocratique du Congo).

Calendrier

NOVEMBRE 2010						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
22	23	24	25	26	27	28
Ouverture du procès Bemba		Séminaire de la CPI sur la protection des victimes et des témoins				
Lancement de la campagne pour les avocates africaines à Dakar (Sénégal)						
29	30					
DECEMBRE 2010						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
Neuvième session de l'Assemblée des États parties à New York						
		Ouverture prévue de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire Banda et Jerbo				

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute.